

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 601

présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 51 par la phrase suivante :

« À ce titre, dans les départements ne disposant d'aucune voie d'autoroute, l'achèvement des chantiers de mises en deux fois deux voies des routes nationales entre les chefs-lieux de ces départements et les métropoles avoisinantes constitue une priorité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement répond à l'objectif du projet de loi visant à développer les transports du quotidien dans les territoires ruraux. Certains départements ruraux, en plus de ne disposer d'aucune portion d'autoroute, d'infrastructures de train à grande vitesse ou de lignes aéroportuaires, ne comportent aucune route deux fois deux voies reliant intégralement le chef-lieu du département à la métropole la plus proche.

Cette situation nuit au développement de ces territoires et se traduit par une délocalisation de l'activité économique et des populations, notamment les jeunes, vers les métropoles voisines.

Afin de permettre aux villes centres des territoires ruraux de profiter du rayonnement et de la croissance des métropoles, et de participer à leur tour au développement et à l'aménagement de leur territoire, il est indispensable d'assurer l'achèvement le plus rapidement possible des chantiers en cours de mises en deux fois deux voies des routes nationales entre les métropoles et les chefs-lieux de département.